

DEMANDE D'AUTORISATION POUR SUPPRESSION ET/OU ÉLAGAGE EXCÉDANT L'ENTRETIEN COURANT DU PATRIMOINE ARBORÉ

Concernant tout arbre désigné dans le plan de classement ainsi que les alignements et allées d'arbres, les cordons boisés, les boqueteaux, les haies vives indigènes, les arbres fruitiers y compris les noyers, les compensations de plantations protégées abattues selon article 2 du Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré du 27.06.2023.

Demande:

☒ Abattage ☐ Élagage ☐ Recépage sélectif

Demande de dérogation à l'article 14 LPrNP par l'application de l'article 15 LPrNP au motif suivant:

- ☒ risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés;
☐ entrave avérée à l'exploitation agricole;
☐ impératifs de construction ou d'aménagement.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 12.01.2024 au 31.01.2024

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Sandoz Jean-Blaise
 Adresse: rue du jura 7
 Parcelle n°: 801
 Essence: Pommier/ numero 801.3 du répertoire
 Diamètre à 1 m du sol: 40
 Motif de la requête: contaminé par le cossus gâte-bois
 Date: 10.12.2023 Signature: *JB Sandoz*

PLANTATION COMPENSATOIRE

Proposition du requérant: déjà planté un pommier et un prunier

Compensation validée par le service ☐ oui ☐ non

Autre proposition:

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

DU SERVICE

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

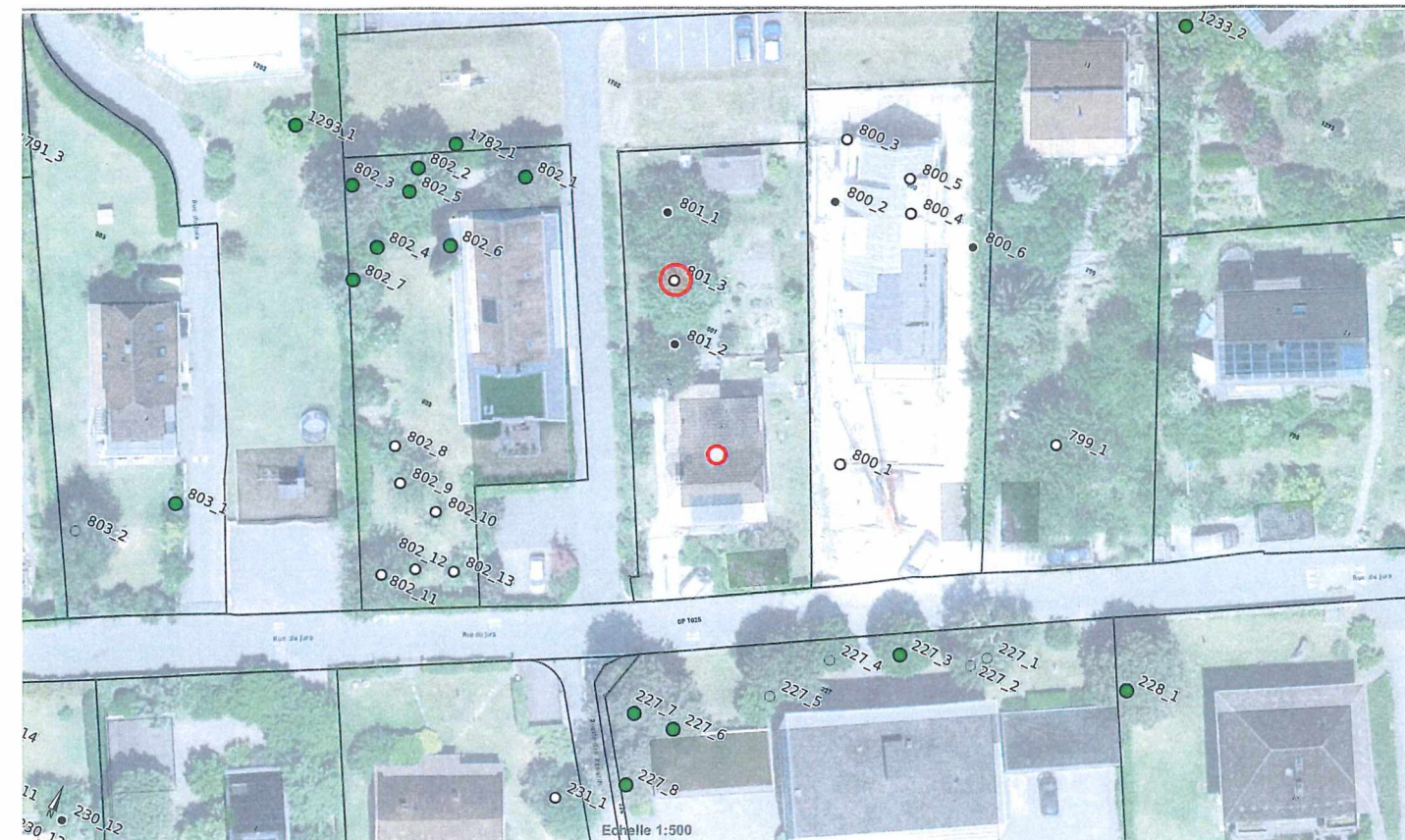
☐ bon ☐ moyen ☐ mauvais ☐ investigation nécessaire

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
- Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).

ADMINISTRATION COMMUNALE

Rue Basse 57 • case postale 23 • 1422 Grandson • Tél. 024 447 41 00 • www.grandson.ch



Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude de ce plan.

null 1/1

nulljeudi 04 janvier 2024 16:00

